

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 décembre 2001

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*
Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM SCHÖLER et
SCHLOREMBERG, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, JADOT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
Mme DEJAEGHER et M. GERARD, *Conseillers*
Mme NOEL, *Secrétaire*

M. DEFOOZ est absent

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,
Vu l'urgence,
A l'unanimité, MARQUE son ACCORD pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 08.11.2001 - APPROBATION

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal en date du 08.11.2001.

2. REMISE DE L'AMBULANCE SERVICE 100 AU POSTE AVANCE DE FLORENVILLE

Vu la demande de la Ville de Florenville adressée à la Ville de Bouillon;

Vu l'accord de principe du Collège Echevinal de Bouillon en date du 17.08.1999 pour l'incorporation du Service ambulance de la Commune de Florenville dans le PAF;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville en date du 26.08.1999 marquant son accord de principe sur la proposition du Collège Echevinal du 19.08.1999 d'incorporer temporairement le S100 au Poste avancé de Florenville;

Attendu que cette incorporation temporaire dure depuis plus de deux ans;

Vu la demande de la Ville de Bouillon quant aux intentions de la Ville de Florenville à propos de cette incorporation temporaire;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD de PRINCIPE sur la remise de son service 100 au P.A. de Florenville (S.R.I. de Bouillon) qui en assurera la gestion et les charges, ce qui implique la mise à disposition de celui-ci de l'ambulance appartenant à la Ville de Florenville.

DECIDE de soumettre cet accord à l'élaboration d'une convention globale avec la Ville de Bouillon concernant le P.A. de Florenville et l'intégration de l'actuel Service 100 audit P.A.F.

3. SERVICE 100 – FIXATION DE LA TARIFICATION POUR 2002

Vu la circulaire en date du 10.12.2001 du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, relatif à l'application du tarif unifié du transport en ambulance pour l'exercice 2002;

Attendu que conformément à l'article 2 de l'A.R. du 07.04.1995 déterminant le tarif applicable au transport en ambulance des personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 08.07.1964, modifié par la loi du 22.02.1998, les montants sont adaptés à l'indice 134,54 (juin 2001) à partir du 01.01.2002;

A l'unanimité,

FIXE comme suit la tarification du service 100 à partir du 01.01.2002 :

1) Ambulance avec ou sans personnel médical sur voie publique et lieux publics :

Les 10 premiers km, montant forfaitaire	: 47,84 €
A partir du 11 ^{ème} jusqu'au 20 ^{ème} km	: 4,71 €/km
A partir du 21 ^{ème} km	: 3,72 €/km

2) Ambulance requise pour des endroits autres que la voie publique et lieux publics :

Les 10 premiers km, montant forfaitaire	: 22,43 €
A partir du 11 ^{ème} jusqu'au 20 ^{ème} km	: 1,36 €/km
A partir du 21 ^{ème} jusqu'au 300 ^{ème} km	: 0,99 €/km
A partir du 301 ^{ème} km	: 0,62 €/km

M. Defooz entre en séance.

4. TRAVAUX A L'ECOLE COMMUNALE DE FONTENOILLE – LOT 2 CHAUFFAGE ET LOT 3 ELECTRICITE –APPROBATION DES P.V. DE RECEPTION PROVISOIRE

A) Lot 2 – Chauffage – Approbation du P.V. de réception provisoire

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi par M. Willemet, Commissaire voyer, auteur de projet pour les travaux de modernisation de l'école de Fontenoille – Lot 2 – Chauffage, s'élevant au montant total de 1.102.706 frs, T.V.A.C.;

Vu le montant de l'adjudication fixé à 999.750 frs, T.V.A.C.;

Attendu que le montant total des travaux est supérieur à 10 % du montant de l'adjudication;

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de réception provisoire et l'état final relatif aux travaux de modernisation de l'école de Fontenoille – Lot 2 – Chauffage.

B) Lot 3 – Electricité – Approbation du P.V. de réception provisoire

Vu le procès-verbal de réception provisoire établi par M. Willement, Commissaire voyer, auteur de projet pour les travaux de modernisation de l'école de Fontenoille – Lot 3 Electricité, s'élevant au montant total de 752.556 frs, T.V.A.C.;

Vu le montant de l'adjudication fixé à 573.850 frs, T.V.A.C.;

Attendu que le montant total des travaux est supérieur à 10 % du montant de l'adjudication;

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de réception provisoire et l'état final relatif aux travaux de modernisation de l'école de Fontenoille – Lot 3 – Electricité.

5. AMENAGEMENT DE L'EX-PROPRIETE TRINTELER EN ESPACE SOCIO-CULTUREL – DECISION DE PRINCIPE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 14.06.2001 marquant son accord sur l'extension de la mission de l'association momentanée des architectes Delviesmaison et Martin pour effectuer un levé du presbytère et des biens « Trinteler », rue d'Orval;

Vu les plans fournis par cette association;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 § 3 et 120 alinéa 2;

Attendu que la conclusion d'un contrat d'un auteur de projet constitue un service financier au sens de l'annexe 2, 12 de la loi du 24.12.1993;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché ayant pour objet le choix d'un auteur de projet tel que décrit à l'article 1^{er};

Par 16 oui et 1 abstention (M. Poncin);

DECIDE en principe d'aménager l'ex-propriété Trinteler en espace socio-culturel.

DECIDE que ce marché de services fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure.

APPROUVE le cahier des charges établi par le service communal des travaux pour la désignation d'un auteur de projet.

6. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2002

M. Lambert s'inquiète au sujet de la somme inscrite au budget concernant le subside au C.P.A.S., son budget n'ayant pas encore été voté.

M. le Président lui répond que suivant leurs besoins, nous avons inscrit un montant forfaitaire de 24.000.000 FB maximum et que cette somme pourrait toujours être revue en modification budgétaire. Nous pratiquons de la même façon pour les budgets des Fabrique d'Eglise qui ne sont pas en notre possession.

Par 10 voix contre 6 (MM Théodore, Buchet, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) et 1 abstention (M. Poncin) en ce qui concerne l'ordinaire;

Par 10 oui et 7 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre) en ce qui concerne l'extraordinaire;

APPROUVE aux montants suivants le budget communal 2002 :

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes exercice propre	5.901.505,29 €	774.667,25 €
Dépenses exercice propre	6.154.641,53 €	807.389,20 €
Mali	253.136,24 €	32.721,95 €
Boni	/	/
Recettes générales	7.179.339,89 €	1.999.593,33 €
Dépenses générales	6.156.435,24 €	1.475.429,77 €
Boni général	1.022.904,65 €	524.163,56 €
Mali général	/	/

Point ajouté à l'ordre du jour, en vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale :

6. Bis RECONDUCTION DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI – ANNEE 2002

Vu le Plan communal pour l'Emploi reconduit pour une période de quatre ans par le Gouvernement wallon à partir du 1^{er} janvier 1998;

Attendu que ce Plan communal pour l'Emploi, reconduit par le Conseil Communal le 18.12.1997, vient à échéance ce 31.12.2001;

Attendu que par courrier daté du 17.12.2001, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique nous informent que le Gouvernement wallon a décidé de prolonger le Plan communal pour l'Emploi d'une durée d'un an;

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire le Plan communal pour l'Emploi pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2002.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPUVIER